

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/04

PUBLIE LE Lundi 25 janvier 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-04 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 25/01/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du Président du 20 au 25 janvier 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 20 au 25 janvier 2021

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un bail dérogatoire avec la société CITY PRO pour un terrain d'une superficie de 1 390 m² situé sur le parc d'activités Résurgat 3 au prix de 0,25 € HT/m²/mois, du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/01/2021

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 20/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente en matière de politiques solidaires, économie sociale et solidaire, Culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans la programmation du Contrat de Ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

de solliciter une subvention de 10 000 € au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Forum Objectif Emplois ».

Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/01/2021

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 20/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente en matière de politiques solidaires, économie sociale et solidaire, Culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans la programmation du Contrat de Ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

de solliciter une subvention de 5 000 € au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Atelier Santé Ville ».

Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Madame le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/01/2021

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 20/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5ème Vice-Présidente pour toute décision relative à la gestion et la valorisation des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société SARPLASTIC pour l'achat de bacs roulants.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Egalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 373 kg de matière récupérable.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 237,30 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/01/2021

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 20/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2020 portant attributions délégués à Monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de 15ème vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parcs de stationnement, électromobilité,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente dans le cadre du développement économique et des mobilités pour favoriser l'accès aux emplois de la zone de Capécure 2 pour les personnes non motorisées et faciliter ainsi les liaisons douces vers le nord de Capécure,

Considérant que la Région Hauts-de-France intervient en tant que propriétaire et gestionnaire de l'écluse Loubet,

Considérant que la Région Hauts-de-France et la CAB ont été sollicitées par le Syndicat Interprofessionnel des usagers du Port de Boulogne-sur-Mer pour répondre au besoin exprimé par les entreprises de Capécure 2, concernant la réalisation d'un franchissement au-dessus de l'écluse Loubet,

Considérant qu'un ouvrage de franchissement de l'écluse Loubet permettrait aux employés des entreprises de Capécure 2 de se rendre plus rapidement à leur travail quand ceux-ci sont à pied ou en vélo. Il s'agira également de rendre plus aisée la connexion au-dessus de l'écluse,

Le Président de la CAB

DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation d'un franchissement de l'écluse Loubet à Boulogne-sur-Mer entre la Région Hauts-de-France et la CAB définissant les rôles et obligations de chacun.

Article 2 : La Région Hauts-de-France et la CAB prennent en charge chacune 50% des coûts relatifs à cet ouvrage en copropriété : études, travaux de construction, entretien et maintenance, contrôle, déconstruction.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/01/2021

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 20/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème vice-présent pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à une étude de la situation de la SEM Centre National de la Mer – Nausicaa en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et de ses conséquences sur le modèle économique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre d'une étude stratégique et financière de la SEM Centre National de la Mer – Nausicaa en perspective de l'augmentation de capital.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/01/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 21/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision relative à la préparation et la conclusion de tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS, vice-président.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le cadre d'une politique foncière en faveur du développement économique, et plus généralement pour l'exercice de ses compétences, réalise des acquisitions immobilières, notamment sur le domaine public portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Considérant que dans ce contexte, cela nécessite de régler des redevances d'occupation de terres-pleins industriels du Port de Boulogne-sur-Mer auprès du concessionnaire des ports de Calais et Boulogne-sur-Mer, à savoir la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD),

Considérant que la CAB est propriétaire du bâtiment situé rue Marengo à Boulogne-sur-Mer sur une partie de la parcelle 5, îlot VII, du domaine public portuaire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement auprès de la SEPD de la redevance pour l'année 2021 calculée ainsi par trimestre :

Surface occupée : 3 649 m²
Prix de base : 0,7763 € HT/m²
Soit 2 832,72 € HT/trimestre
TVA 20 % : 566,54 €

Total TTC pour un trimestre : 3 399,26 € TTC
Soit pour l'année 2021, un total de 13 597,04 € TTC

Article 2 : cette redevance est payable avec l'inscription budgétaire 2021 des crédits en ligne foncier 90 6132 ECO Marengo (budget économique).

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/01/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/01/2021

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr